

Première demande de Carte professionnelle

Transaction sur immeubles

I - Pièces relatives au chef d'entreprise ou au représentant légal de la personne morale ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

ATTENTION : *Si l'aptitude acquise dans un état membre de l'U.E ou de l'E.E.E. cf. liste de PJ spécifiques pour les diplômes et l'expérience professionnelle.*

- Liste des PJ spécifiques pour les diplômes et expérience professionnelle.

Diplôme : Art. 11 du décret 72-678

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
Ou
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
Ou
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
Ou
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Et
- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Et

- Attestation* de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Identité du chef d'entreprise ou au représentant légal de la personne morale ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport)
- **Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : copie de la pièce d'identité +** Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Entreprise

- Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise (original)
- Pour une société :
 - ✓ 1 exemplaire des statuts
 - ✓ copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital,
 - ✓ pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Attestation d'assurance* (responsabilité civile professionnelle), pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.
- Une liste des établissements secondaires indiquant l'adresse de chaque établissement et le cas échéant le nom commercial et/ou l'enseigne

Si détention de fonds, effets ou valeurs :

- Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours
NB : le montant minimum de la garantie est de 30 000 € si la personne n'a jamais exercé d'activité immobilière et de 110 000 € pour toutes les autres personnes.

Et

- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence où est ouvert le compte séquestre.

Si sans détention de fonds, effets ou valeurs

- Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur.

Si Prestations touristiques

- Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours pour cette activité.
NB : le montant minimum de la garantie est de 10 000 €



Imprimé

- [Imprimé CERFA](#) le cas échéant [Intercalaire](#)

Montant des frais :

- **120 Euros** à l'ordre de la CCIMP